



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16
Fax 02 554 43 56
ssgpi.helpdesk@police.be

Numéro d'émission	SSGPI-ID179215-2009
Date d'émission	23-02-2009
Degré de classification	PUBLIC

Destinataires	Aux Chefs de corps des zones de police locale Aux Directeurs généraux de la police fédérale
Copie	SSGPI – Bureau de coordination traitement, B1L, B2L, FED, CALog, CTX, Coord BAI, Secrétariat administratif

OBJET **Procédure automatisée PPPOnline - Erratum**

1. RAPPEL

Depuis le 01-04-2008, les modifications de l'adresse postale, l'adresse de correspondance, l'adresse de paiement ou le numéro de compte bancaire doivent être signalées via PORTAL / Mes données personnelles / Mes données administratives GRH (PPPOnline).

Si un membre du personnel, pour quelque raison que ce soit, ne peut transmettre son changement d'adresse via PPPOnline, il peut alors le faire via le formulaire papier (F/L-002).

2. CONSTATATION

Le SSGPI a constaté que dans beaucoup de cas le changement des données "adresses" est signalé 2 fois à nos services : une fois sur support papier (F/L-002) et une fois via PPPOnline (Portal). La conséquence de ce double envoi est un encodage redondant et donc une surcharge de travail non négligeable pour le SSGPI.

3. MESURES A PRENDRE

Comme certaines zones de police n'utilisent pas ISLP-ADMIN, la procédure papier doit être maintenue pour ces zones.

Ce maintien s'impose également du fait que les applications soeurs ISLP-ADMIN et PPP Online, dans leur version actuelle, ne permettent pas à un tiers (département ou service de gestion du personnel) d'introduire un F/L 002 électronique pour un membre du personnel dans l'impossibilité d'accéder au système (personne en absence de longue durée pour maladie, congé de maternité...).

Cette possibilité ne sera offerte que dans la future version 3.4.2.0 de ISLP-ADMIN qui devrait sortir en mars/avril 2009.

En attendant cette évolution, il est demandé aux unités fédérales et aux corps de police locale qui utilisent ISLP-Admin :

- d'imposer à leur personnel de recourir à la procédure automatisée PORTAL / Mes données personnelles / Mes données administratives GRH (PPPOnline) et dès lors **de NE PLUS rédiger et de NE PLUS envoyer de document papier au SSGPI** pour éviter un double travail de prise en charge;
- de réserver l'usage de la procédure papier au département/service du personnel (GRH) lorsqu'il doit communiquer un changement d'adresse en lieu et place d'un membre du personnel dans l'incapacité d'accéder à PORTAL.

D'ailleurs, dès la mise en oeuvre de la version 3.4.2.0 de ISLP-ADMIN, le SSGPI a décidé de ne plus exécuter AUCUNE modification d'adresse et/ou de numéro de compte bancaire si elle est transmise par

formulaire papier par une unité fédérale ou par un corps de police locale travaillant avec ISLP-ADMIN. En d'autres mots, seules les modifications envoyées par voie électronique seront traitées par nos services.

Cette nouvelle procédure répond à la nécessité de simplification administrative et de diminution de consommation papier.

Pour les membres du personnel des zones de police n'utilisant pas ISLP-ADMIN, la procédure papier est maintenue.

4. IMPORTANT

Nous vous demandons d'informer vos membres du personnel de cette nouvelle procédure.

Robert ELSEN
Directeur-chef de service f.f.